



# AVIS PUBLIC

Un avis vous est présentement donné que la séance du conseil municipal qui est prévu le 6 avril 2020 elle se tiendra à huit clos comme nous a été demandé par le Ministre.

Tel que mentionné à l'article **148.0.1**. Du C.M. Le secrétaire-trésorier donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure du début n'est pas celui que prévoit le calendrier.

La séance du 3 août 2020 aura lieu à 16h, elle sera tenue à huit clos et tenue par distanciation sociale par téléconférence et autres moyens de communication, à 16h

En vertu de l'arrêté 2020-049 du 4 juillet 2020, la municipalité doit désormais permettre la présence du public lors des séances du conseil, sauf dans le cas où elle n'est pas en mesure de le faire en respectant les mesures sanitaires prévues par le décret 689-2020, dont celle du maintien d'une distance de deux mètres entre les personnes présentes. L'espace étant restreint dans la salle du conseil.

**LE PUBLIC N'AURA DONC PAS ACCÈS À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AOÛT 2020.**

Si vous avez des questions ils doivent nous être remises par courriel, la date limite pour remettre vos questions écrites est lundi le 3 août 2020 à midi pour qu'elle soit transmise aux élus.

Les réponses vous seront transmises par courriel ou par la poste.

Ceci est une situation exceptionnelle.

Donné ce 16 juillet 2020

Par Thérèse Lemay dg